

PETIT LEXIQUE DE LA PROMOTION SOCIALE

CONGÉS-ÉDUCATION

S'ils sont employés à temps plein dans le secteur privé, les étudiants peuvent bénéficier des dispositions de la loi dite "des crédits d'heures" de 1973 et solliciter un congé-éducation de 80 heures (cours de langues) à 120 heures pour suivre les cours et participer aux examens. Le congé-éducation peut être étendu à un maximum de 180 heures si les heures de travail coïncident avec les heures de cours.

La demande de congé-éducation doit être introduite à l'inscription ou dans les quinze jours qui suivent l'inscription. L'attestation d'inscription destinée à l'employeur, sera disponible au secrétariat à la fin du mois de l'inscription. L'attestation d'assiduité établie sur base des feuilles mensuelles de présences sera délivrée par le secrétariat durant la semaine qui suit les vacances de Noël et de Pâques et durant la dernière semaine du mois de juin.

Un site de référence : <http://www.emploi.belgique.be>

CONSEIL DES ÉTUDES

Pour chaque section ou unité de formation, le conseil des études comprend les membres du personnel directeur et les membres du personnel enseignant chargés du groupe de candidats concernés et exerce les missions pédagogiques.

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Document qui contient les informations essentielles qui constituent une unité de formation ou d'une section.

JURY

Le conseil des études, élargi aux membres étrangers à l'établissement, constitué pour la sanction de l'unité de formation « épreuve intégrée ».

UNITÉ DE FORMATION

Une unité de formation est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau de l'acquisition de connaissances et/ou de savoir-faire.

UNITÉ DE FORMATION DÉTERMINANTE

Toute unité de formation qui est répertoriée au dossier pédagogique de la section comme participant directement aux compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée, et qui est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'études.

UNITÉ DE FORMATION « ÉPREUVE INTÉGRÉE »

L'unité de formation « épreuve intégrée » est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui prend la forme d'un projet ou d'un travail de fin d'études. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les capacités couvertes par les unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique.